



COMMUNE DE LINXE

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le 26/07/2024

ID : 040-214001554-20240725-240725H1560H1-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 25 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de Thierry GALLEA, Président.

Date de la convocation : lundi 22 juillet 2024

Présents :

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Julien DESBIEYS, Chantal GARROUSSIA, Véronique MORA, Cédric CHATON, Carine DUPUY, Pierre SANCHEZ, Isabelle DARRICAU, Jean-Luc LAHOUE, Marine FOURGS, Marie DURAN

Absents :

Pouvoirs :

Delphine CHOLE a donné pouvoir à Mme Dominique ROBERT Adjoint; Marc VERNIER a donné pouvoir à Mme Marie DURAN Conseiller

Nombre de membres afférents 15

Nombre de membres en exercice 15

Présents 13

Pouvoirs 2

Votants 15

N° DEL20240725-005

RÉVISIONS TARIFS COMMUNAUX 2024

Vu la délibération DEL20240126-009 du 26 janvier 2024 sur les tarifs communaux,

Vu la commission finances qui s'est tenue le 17 juillet 2024,

Considérant les nouveaux produits proposés par la commune,

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs aux besoins réels en matière de prestations,

Il convient de réviser les tarifs communaux. La liste exhaustive de ces tarifs est jointe en annexe de cette délibération.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2024 pour l'ALSH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, décide :

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le 26/07/2024

ID : 040-214001554-20240725-240725H1560H1-DE



APPROUVER les nouveaux tarifs communaux.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le , 26/07/24

Le secrétaire de séance

[Handwritten signature]

M. DURAN



Thierry GALLEA

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »